

ANNEXE 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE L'UNIVERSITE AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION ETUDIANTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,

Dont le siège est situé Esplanade de la Paix - CS 14032 - 14032 CAEN Cedex 5,

Identifiée sous le numéro SIRET 191 414 085 000 16,

Représentée par son Président, Lamri ADOUI, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « l'UNIVERSITÉ »,

D'une part,

ET

L'association étudiante

..... (Dénomination de l'association)

Association loi 1901 déclarée à la préfecture

..... (Département de la préfecture où la déclaration a été réalisée),

le (Date),

Identifiée sous le numéro (à compléter)

Domiciliée..... (Adresse du siège social de l'association)

Représentée par son-sa Président-e

..... (Prénom + Nom du-de la Président-e de l'association).

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT ».

D'autre part.

IL A ETE CONVENTU ET DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation d'un local ci-après désigné, de l'UNIVERSITÉ au profit de l'OCCUPANT.

Article 2 - Désignation du local mis à disposition

2.1 Description du local

L'UNIVERSITÉ met à la disposition de l'OCCUPANT un local du bâtimentsitué sur le campus de l'Université, à savoir :



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

- Local numéro situé au (étage) et ayant une capacité d'accueil de personnes

Le tout pour une surface de m^2 . Les plans de ces locaux sont décrits dans l'annexe 1 jointe à la présente convention pour en faire partie intégrante.

L'UNIVERSITÉ et l'OCCUPANT sont propriétaires de leurs apports en matériels et équipements.

L'état et la liste des matériels et/ou équipements mis à disposition de l'OCCUPANT par l'UNIVERSITÉ sont décrits ci-après :

-
-

L'OCCUPANT s'engage à entretenir les matériels et équipements mis à sa disposition.

2.2 Destination du local mis à disposition

Le local mis à disposition permet à l'OCCUPANT l'accomplissement de ses missions associatives aux regards de ses statuts, dans le cadre de la convention d'agrément conclue avec l'UNIVERSITÉ et du règlement intérieur de ce dernier

3.3 Moyens d'accès aux locaux

L'UNIVERSITÉ met à disposition de l'OCCUPANT les clés/badges pour accéder aux locaux mis à la disposition de ce dernier.

En cas de perte ou de vol, l'OCCUPANT s'engage à informer sans délai l'UNIVERSITÉ. Les frais de mise à disposition de chaque nouvelle clé/badge seront portés à la charge de l'OCCUPANT.

Article 3 - Caractères de la mise à disposition

Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession ni sous-location ou prêt.

Elle est exclusivement consentie en vue de la réalisation de l'objet mentionné à l'article 2.2 de la présente convention. Toute autre utilisation ou changement de destination est interdit.

La présente mise à disposition ne confère aucun droit réel à l'OCCUPANT.

Article 4 – Rappel du respect de la laïcité et des valeurs républicaines

4.1 Charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche

L'OCCUPANT s'engage à respecter le principe de laïcité dont les principaux droits et devoirs qui en découlent sont rappelés dans la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, laquelle est jointe à la convention d'agrément conclue avec l'UNIVERSITÉ.

4.2 Contrat d'Engagement Républicain

L'OCCUPANT s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain tel que prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, lequel est joint à la convention d'agrément conclue avec l'UNIVERSITÉ.

Article 5 – Rappel du principe d'attribution et d'utilisation des locaux

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.811-1 du Code de l'éducation qui prévoient :

« Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil académique en formation plénière, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui. »

Dans ce cadre, le local mis à disposition ne peut être utilisé pour des activités de représentation, de promotion ou d'organisation de partis ou mouvements politiques, dans le respect du principe de neutralité de l'UNIVERSITÉ.

Article 6 - Etat des lieux - Conditions d'utilisation - Restitution du local

6.1 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties dans les six (6) mois suivant la signature de la présente convention. Il sera également établi un état des lieux au moment de la libération des locaux.

L'UNIVERSITÉ s'engage à mettre à disposition un local décent, conforme aux normes de salubrité, sécurité et fonctionnalité. Dans le cas où le local ne répond pas à ces exigences, l'UNIVERSITÉ effectuera, dans les meilleurs délais et selon ses moyens, les travaux et/ou aménagements nécessaires pour assurer son usage conforme.

En cas de changement de Président(e) de l'OCCUPANT et si l'état du local mis à disposition est conforme à l'état des lieux initial, l'encart en fin de page de cet état des lieux initial devra être dûment complété par le/la Président(e) nouvellement nommé(e) et transmis à l'UNIVERSITÉ, via la Direction du Patrimoine et de la Logistique (DPL), avant toute nouvelle occupation de ce local.

6.2. Modalités d'utilisation du local

6.2.1 La présente mise à disposition est consentie en vue de permettre l'exercice des activités de l'OCCUPANT telles que définies dans ses statuts. Toute autre utilisation ou changement de destination est interdit.

6.2.2 L'accès audit local n'est possible qu'aux conditions et aux jours et horaires officiels d'ouverture du bâtiment abritant le local, décidés par le Président de l'UNIVERSITÉ dans le cadre des dispositions des



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

articles R. 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des personnes et des biens dans les Universités.

6.2.3 L'OCCUPANT déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

6.2.4 Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'OCCUPANT s'engage à :

- utiliser les lieux conformément à leur destination définie à l'article 2.2 de la présente convention et dans le respect des activités et missions de l'UNIVERSITÉ ;
- ne pas modifier les lieux (exemple réalisation d'aménagements ou de travaux, modification de serrure) sans l'accord préalable et écrit de l'UNIVERSITÉ ;
- respecter la capacité d'accueil des locaux ;
- ne pas troubler l'ordre public ou créer de nuisances ou de perturbations de toute sorte ;
- ne pas créer ou permettre toute confusion possible entre son activité et celles de l'UNIVERSITÉ ;
- permettre l'accès du local mis à disposition, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, sans restriction et en tant que de besoin, aux personnels de l'UNIVERSITÉ, et notamment aux personnels relevant des services techniques et/ou de sécurité ;
- utiliser des équipements ou mobiliers conformes à la réglementation en vigueur et à en respecter les consignes d'utilisation, le cas échéant ;
- informer l'UNIVERSITÉ en cas d'incident dans les plus brefs délais ;
- assurer l'évacuation du local en cas d'incendie ;
- respecter et à faire respecter le règlement intérieur et notamment les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et, d'une manière générale, respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation et réglementation en vigueur, et à se conformer aux exigences de l'UNIVERSITÉ découlant de l'application de ces normes ;
- Maintenir le local mis à disposition mis à disposition en parfait état de propreté et se conformer aux instructions qui lui seront données par l'UNIVERSITÉ.

6.2.5 L'OCCUPANT s'engage également à transmettre à l'UNIVERSITÉ, via la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), avant toute occupation des locaux, ainsi qu'à chaque modification et sur toute demande, les documents suivants :

- les statuts de l'association mis à jour, le cas échéant ;
- la liste nominative et les coordonnées à jour des membres du conseil et du bureau ;
- l'attestation d'assurance visée à l'article 4 de la présente convention.

6.3 - Restitution du local

Au terme de la convention, l'OCCUPANT doit remettre à l'UNIVERSITÉ les clés et éventuels badges mis à disposition et rendre ce dernier dans le même état que celui existant lors de l'entrée dans les lieux à peine de devoir réaliser à ses frais des travaux de remise en état et/ou de réparation, ou de devoir verser à l'UNIVERSITÉ une indemnité compensatrice du préjudice subi par celui-ci.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa dernière date de signature jusqu'au renouvellement du bureau de l'association ou dans un délai de deux (2) ans à compter de la dernière date de signature de la convention si le/la Président(e) de l'association reste inchangé(e).



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Article 8 – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 9 - Responsabilité - Assurance

9.1 Responsabilité

L'OCCUPANT est seul responsable des éventuels préjudices corporels et matériels qui pourraient survenir à l'occasion de la mise à disposition.

L'UNIVERSITÉ est exonérée, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'OCCUPANT, de toute responsabilité liée à l'occupation du terrain et à l'exercice de l'activité de ce dernier. A ce titre, l'UNIVERSITÉ n'assure ni la garde ni la surveillance des objets, valeurs ou matériels déposés ou exposés sur le terrain par l'OCCUPANT ou par les personnes accueillies sous sa responsabilité.

L'OCCUPANT est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés, le cas échéant, par toute personne physique ou morale intervenant pour son compte lors de la mise à disposition.

9.2 Assurances

Dans le cadre de la présente convention, l'OCCUPANT s'engage à souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable :

- Les risques locatifs, notamment incendie, explosion, dégâts des eaux ;
- Assurance de responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'utilisation du local mis à disposition ou du fait de son activité ;
- Les biens lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit, se trouvant dans le local objet de la présente convention.

L'OCCUPANT fournira l'attestation correspondante justifiant la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant. A défaut, l'OCCUPANT certifie être son propre assureur pour tous types de dommages résultant de sa responsabilité.

Article 10 – Modification

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant signé par les représentants dûment habilités des parties.

Article 11 - Force majeure

Sont considérées comme tels tous les cas d'impossibilité d'exécution indépendante de la volonté des parties et qui auraient pour effet de rendre l'exécution des obligations prévues, insoutenables du point de vue technique ou financier. En cas de survenance de tels évènements, les parties se rapprocheront pour convenir de toute mesure permettant d'y pallier.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Article 12 - Résiliation

L'UNIVERSITÉ peut mettre fin à la présente convention, à tout moment et sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ainsi que dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'OCCUPANT de ses obligations légales et réglementaires ou telles que définies dans la présente convention ;
- si l'activité de l'OCCUPANT porte atteinte à l'image, aux activités et missions de l'UNIVERSITÉ ou perturbe son bon fonctionnement.

Une telle décision sera notifiée à l'OCCUPANT par écrit sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours, l'OCCUPANT devant cesser, le cas échéant, tout comportement fautif pendant ce délai.

L'UNIVERSITÉ peut également suspendre la mise à disposition du local, à tout moment, sans indemnité et sans préavis, en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité. Cette décision sera notifiée à l'OCCUPANT par écrit dans les meilleurs délais.

Dès la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'OCCUPANT sera tenu de libérer les lieux et de respecter les dispositions de l'article 6.3 de la présente convention.

L'OCCUPANT pourra également demander la résiliation de la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président de l'UNIVERSITÉ, sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours.

Article 13 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen sera compétent pour connaître le litige.

Fait à CAEN, le

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties.

Pour l'UNIVERSITÉ
Le Président de l'université

Lamri ADOUI

Pour l'OCCUPANT
Le/La Président(e) de
l'association

Prénom :
NOM :

Signature :

Signature :